



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2026 04 04
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Modification des conditions générales de vente du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Les conditions générales de vente règlementent les conditions d'accès aux divers produits et activités proposés par le Multiplexe Aquatique dont la vente d'entrées et d'abonnements.

Dans la recherche constante d'attractivité pour s'adapter à la demande des usagers, l'équipe du Multiplexe invite les membres du Bureau Communautaire à se prononcer sur les modifications de l'article 2-3 des conditions générales de vente concernant plus spécifiquement les séances « bébés nageurs » actuellement rédigé comme suit :

« 2-3-Leçons

Les leçons pourront être vendues à la séance, par 5 séances, par 10 séances, au trimestre ou à l'année. Les leçons sont des séances de cours collectifs organisés à raison d'un cours par semaine selon le planning défini par le Multiplexe Aquatique, en tenant compte notamment de l'âge et du niveau de pratique des usagers. Un test de niveau obligatoire pourra être proposé aux stagiaires. Les séances « BB nageurs » ont une validité d'une année scolaire, soit de septembre à fin juin ou début juillet.

La validité des séances « BB nageurs » sera déterminée par les dates du calendrier scolaire publié par le Ministère de l'Education Nationale et en fonction des périodes d'ouverture du Multiplexe Aquatique. Une fiche d'inscription sera validée par l'utilisateur et vaudra acceptation des CGV et des règlements. Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté du Multiplexe Aquatique. L'accès aux bassins pour les leçons ne donnent pas accès à la baignade avant ou après la séance. »

Il est proposé la rédaction suivante avec les modifications surlignées en jaune :

« 2-3-Leçons

Les leçons pourront être vendues à la séance, par 5 séances, par 10 séances, **au trimestre** ou à l'année. Les leçons sont des séances de cours collectifs organisés à raison d'un cours par semaine selon le planning défini par le Multiplexe Aquatique, en tenant compte notamment de l'âge et du niveau de pratique des usagers. Un test de niveau obligatoire pourra être proposé aux stagiaires. Les séances « BB nageurs » ont une validité d'une année scolaire, soit de septembre à fin juin ou début juillet.

Pour le forfait de 10 séances « BB nageurs », celui-ci a une validité d'un trimestre.

En cas de maladie de l'enfant, il sera possible de reporter maximum deux séances sur le trimestre suivant.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026_04_04-DE

SLOW

La validité des séances « BB nageurs » sera déterminée par les dates du calendrier scolaire publié par le Ministère de l'Éducation Nationale et en fonction des périodes d'ouverture du Multiplexe Aquatique. Une fiche d'inscription sera validée par l'utilisateur et vaudra acceptation des CGV et des règlements. Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté du Multiplexe Aquatique. L'accès aux bassins pour les leçons ne donnent pas accès à la baignade avant ou après la séance. »

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2122-1 et suivants,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Consommation, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les propositions de modifications des conditions générales de vente soumises,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification des Conditions Générales de Vente du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en particulier l'article 2-3 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIN 2026

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr